

Rapport de la commission culture, sport et vie associative

Révision des critères, du courrier et du formulaire des subventions sportives pour les juniors

Composition de la commission

Président : Alan Torselletti

Membres : Odette Habiyakare (vice-présidente), Evelyne Corminboeuf, Fabienne Trono, Adeline Pürro, Marc Decurtins et German Garcia Tiska

Conseillère administrative déléguée : Gaëlle Giuntini-Favre

Date : 9 juin 2026

Contexte

Lors de la séance du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a mandaté la commission culture, sport et vie associative pour parcourir, retravailler et adapter si besoin le courrier aux associations, le formulaire à compléter et la liste des critères, adoptés en 2004, relatifs aux subventions sportives pour les juniors.

Examen en commission

La commission constate que les critères actuellement en vigueur datent de 2004 et n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'une révision.

Considérant que la commission, dans sa composition actuelle, n'a eu qu'une seule expérience en matière d'attribution des subventions juniors, elle souhaite procéder à une seconde attribution au cours de l'année en cours avant d'engager un examen approfondi de l'ensemble des critères et d'envisager, le cas échéant, une révision de ceux-ci.

Toutefois, la commission propose de préciser les éléments suivants, dès cette année :

- Maintien du délai d'envoi des dossiers à l'administration communale au 30 septembre. Un délai exceptionnel supplémentaire peut être accordé sur demande officielle avant la date d'échéance ;
- Les juniors sont pris en compte jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ;
- Les codes postaux des domiciles des juniors doivent désormais être indiqués et transmis dans les dossiers envoyés par les clubs ;
- Ajout dans le formulaire de la phrase : « *Il est possible qu'un commissaire qui s'occupe de votre dossier prenne contact avec vous* » en remplacement de la case à cocher « *Je souhaite rencontrer mon référent et lui présenter les justificatifs officiels* » qui est supprimée ;

- Ajout dans le courrier de la phrase : « *Un délai exceptionnel supplémentaires peut être accordé sur demande officielle avant la date d'échéance* » ;
- Envoi des courriers aux 4 clubs à la mi-juillet par l'administration communale ;
- Visa de la commission, sans mention des noms, sur le dossier des clubs pour confirmer son bon traitement.

Ces précisions visent à améliorer la gestion administrative ainsi que le suivi et le traitement des dossiers par la commission, en garantissant une plus grande rigueur et une meilleure efficacité dans leur instruction.

La commission décide qu'au-delà de la date d'échéance du 30 septembre, et en l'absence de demande de délai supplémentaire dûment formulée, elle n'entrera pas en matière sur les dossiers concernés.

Conclusion du rapport et vote

Au terme de ses travaux, et au vu des éléments en sa possession, la commission culture, sport et vie associative estime que ces ajustements permettent une meilleure clarté et une adaptation plus adéquate du dispositif en vigueur

Par 7 voix « pour », soit à l'unanimité, la commission approuve la modification des éléments cités ci-dessus, lesquels seront applicables dès le traitement des subventions de cette année. En conséquence, elle invite le Conseil municipal à adopter le présent rapport.

Pour la commission,

Alan Torselletti
Président

